

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DE LA C.C. DE L'AIRE CANTILIENNE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE ALEXANDRE QUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, QUIZILLE, WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 1
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DE LA C.C. DE L'AIRE CANTILIENNE

Le SMDO répond aux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de traitement de déchets ménagers et assimilés, y compris les biodéchets alimentaires collectés séparément. C'est le cas de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne qui a mis en place une collecte des déchets alimentaires sur son territoire, dès juin 2022, en porte à porte et en points d'apports volontaires.

Une première consultation avait permis de répondre à ce besoin durant un an et le marché arrive à échéance.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 mars 2023 et la date limite de remise des offres a été fixée au 12 mai 2023. Les prestations débiteront le 20 juin 2023, pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 19 juin 2025.

Les estimations sont de 800 tonnes la première année et 1.405 t la seconde année sur le territoire de la CCAC. Au regard des quantités à traiter (plus importantes qu'au démarrage de la collecte), un appel d'offre a été lancé.

Cinq sociétés ont déposé une offre : GURDEBEKE, MOULINOT, SEDE, SUEZ et VALORBIOCOMPOST.

L'analyse des offres a été présentée en Commission d'appels d'offres réunie le 7 juin 2023. La commission a décidé d'attribuer le marché à la société SUEZ, pour un prix de traitement de 65€ H.T. par tonne et un prix de déclassement de 170,53 € H.T./tonne.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer le marché de traitement des biodéchets de la CCAC.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer à la Société SUEZ le marché pour le traitement des biodéchets alimentaires de la C.C. de l'Aire Cantilienne. Le prix de valorisation est de 65€ H.T./tonne et le prix de déclassement de 170,53€ H.T./tonne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents:

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

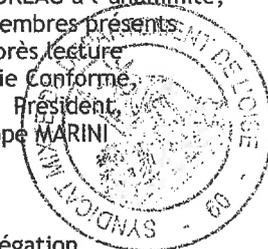
Pour Le Président,

Philippe MARINI

Par délégation,

Le 1^{er} Vice-président

Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



MAPA RELATIF A L'ENTRETIEN DES SEPARATEURS HYDROCARBURES ET DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 2
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

MAPA RELATIF A L'ENTRETIEN DES SEPARATEURS HYDROCARBURES ET DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES

Ce marché a pour objet:

- l'entretien des réseaux, et déboueurs séparateurs hydrocarbures des déchetteries et des quais de transfert,
- l'entretien des fosses toutes eaux de 13 déchetteries,
- l'entretien et la maintenance des pompes de relevage des eaux pluviales d'Attichy, des 2 anciens quais de transfert d'Estrées St Denis et de Verberie
- l'entretien et la maintenance des pompes de relevage des EU des déchetteries de Neuilly en Thelle, de Noyon, de Guiscard et de Villers St Sépulcre.

La durée du marché est de 36 mois maximum. La durée initiale court à compter de sa notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois par tacite reconduction pour deux périodes de 12 mois chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 8 mars 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 mai 2023 à 12H.

A cette date, 6 offres sont parvenues au SMDO :

- BUTIN SEDIC
- MAILLOT
- ORTEC
- SARP
- SEA
- SECHE

L'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 14 juin 2023, et qui propose d'attribuer le marché à la société BUTIN SEDIC.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer le marché relatif à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales des déchetteries et d'autoriser sa signature par le Président.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 14 juin 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer à la Société BUTIN SEDIC le marché relatif à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales des déchetteries pour un montant estimé de 118 159€ HT pour la durée du marché, reconductions incluses.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

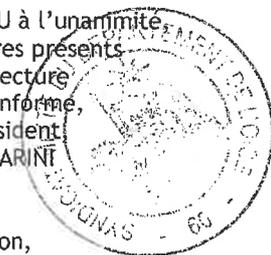
Pour Le Président

Philippe MARINI

Par délégation,

Le 1^{er} Vice-président

Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 36.21 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ORANGE BUSINESS SERVICES POUR LE RACCORDEMENT INFORMATIQUE DE L'ENSEMBLE DES SITES DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.*

***Etaient absents ou excusés :** Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 3
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 36.21 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ORANGE BUSINESS SERVICES POUR LE RACCORDEMENT INFORMATIQUE DE L'ENSEMBLE DES SITES DU SMDO

Le 24 novembre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à ORANGE BUSINESS SERVICES un marché relatif au raccordement de l'ensemble des sites du SMDO par un réseau VPN MPLS dont voici les conditions :

- Durée de 4 ans reconductible pour une durée d'une fois 1 an.
- Coût total du marché sur 5 ans, hors communications : 299 940 €HT.

Avec la reprise des 2 déchetteries de la communauté de communes du Vexin-Thelle en juillet 2022, le SMDO doit ajouter ces 2 sites à son réseau informatique et téléphonique afin de fiabiliser et sécuriser ses échanges informatiques. Ces raccordements représentent une augmentation mensuelle de l'abonnement estimée à 124,10 € HT, soit une augmentation d'environ 1,7% du marché sur sa durée totale, reconduction comprise.

L'avenant avec ORANGE BUSINESS SERVICES a été présenté lors de la commission d'appel d'Offres réunie le 7 juin 2023. Les membres de la Commission ont approuvé les termes de l'avenant.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes de l'avenant proposé avec ORANGE BUSINESS.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver les termes de l'avenant proposé avec ORANGE BUSINESS SERVICES, relatif au raccordement des sites de la C.C. du Vexin-Thelle. L'augmentation est estimée à 124,10€H.T./mois (soit 1489,20€ H.T.par an), ce qui représente une augmentation du marché initial de 1,7%

L'avenant prendre effet à compter de Juin 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents,
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour Le Président,
Philippe MARINI



Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



**AVENANT AU MAPA N° 39.22 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES
LOCAUX DU SIEGE ET DES BASES LOGISTIQUES DU SMDO
LOT N°2 - LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA BASE LOGISTIQUE SITUÉE A BRESLES**



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 4
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr



AVENANT AU MAPA N° 39.22 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE ET DES BASES LOGISTIQUES DU SMDO - Lot n°2 – Le nettoyage et l'entretien des locaux de la base logistique située à BRESLES

Le 5 octobre 2022, le Bureau a attribué à la société AQUANET le lot 2 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la base logistique située à BRESLES.

Dans le cadre de ce marché, les principales missions et obligations du titulaire sont :

- Nettoyage des locaux, selon la fréquence définie par le Syndicat dans le cahier des clauses techniques
- Fourniture des produits nécessaires à ces prestations
- Mise en place des moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations

La société AQUANET s'est rapprochée du SMDO pour l'informer du transfert de ses activités à la société LNP du groupe NSA à compter du 1^{er} juin 2023.

Un avenant de transfert doit donc être conclu afin de transférer le marché à la société LNP et permettre ainsi le règlement des factures.

Les autres clauses du marché, notamment sur les prix, restent inchangées.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur l'économie générale du marché.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature de l'avenant de transfert de la société AQUANET vers la Société LNP.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme
Pour Le Président
Philippe MARINI



Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 07.23 CONCLU AVEC VEOLIA POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE SUD-EST DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 5
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 07.23 CONCLU AVEC VEOLIA POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE SUD-EST DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Par délibération du 29 mars 2023, les membres du Bureau ont approuvé l'attribution à VEOLIA du marché relatif à la mise à disposition et l'exploitation d'une déchetterie à Bailleul sur Thérain.

Ce marché a été notifié le 5 avril 2023 et les prestations ont débuté le 21 avril dernier, pour une durée de 36 mois reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 20 avril 2028 maximum.

L'avenant proposé a pour objet d'intégrer une prestation de location de bennes à compter du 1^{er} juillet 2023.

VEOLIA devra fournir des bennes de 7 m3, 10 m3, 15 m3, 20 m3 et 15 m3 fermées. Cette mise à disposition sera à la charge du SMDO, s'agissant de l'exploitation du bas de quai de la déchetterie.

Les termes de l'avenant ont été présentés aux membres de la CAO qui s'est réunie le 7 juin 2023. La commission a approuvé les termes de l'avenant.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 1 au marché conclu avec VEOLIA.

Le Bureau,

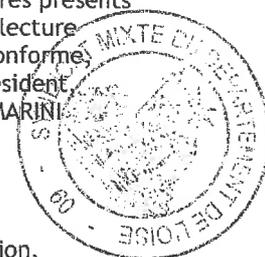
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N° 1 au marché N° 07.23 conclu avec VEOLIA pour la mise à disposition et l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire Sud-Est de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Le prix unitaire est de 100€ H.T./mois, pour une augmentation du marché estimé à 10.800€H.T./an, soit 6,13 sur la durée globale du marché.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour Le Président,
Philippe MARINI



Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



EVOLUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE QUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, QUIZILLE, WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 7
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

EVOLUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

En mars 2021, les membres du Bureau ont délibéré sur le versement du forfait mobilité durable aux agents privilégiant le déplacement à vélo ou le covoiturage pour le trajet domicile travail.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifient les modalités d'application relatives au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Il permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Les agents peuvent bénéficier du forfait à condition d'utiliser l'un des moyens de transports prévus par le décret pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Nouveautés rétroactives à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Nouvelles dispositions
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique - Agents recrutés sur un contrat de droit privé - Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage
Mode de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> - Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, - Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail
Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement	30 jours
Montant annuel du forfait mobilités durables	<ul style="list-style-type: none"> - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours ; - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 et 99 jours ; - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours. <p>Cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.</p>
Cumul	Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret.
Modulation	Aucune modulation ne sera effectuée.

L'agent remplissant les conditions d'octroi du forfait mobilités durables devra adresser une attestation sur l'honneur au service RH pour l'obtenir.

Ces modalités ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial qui ont émis un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2023.

Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter les nouvelles dispositions relatives au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 8 juin 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'adopter les nouvelles dispositions relatives au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Pour Le Président,
Philippe MARINI'

Par délégation,
Le Vice-président
Bernard HELLAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT DE CARACTERISATION EN POSTE AGENT D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.*

***Etaient absents ou excusés :** Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 8
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT DE CARACTERISATION EN POSTE AGENT D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Lors de la séance du 17 février 2021, il a été proposé aux membres du Bureau de supprimer un poste d'agent d'exploitation pour créer un poste d'agent de caractérisation des déchetteries. Seulement en raison de contraintes d'ordre techniques, les caractérisations en déchetteries n'ont pu être mises en œuvre. Le poste d'agent de caractérisation est donc resté vacant.

Considérant qu'il est utile de réaffecter le poste à l'activité des déchetteries, il est proposé aux membres du Bureau de transformer le poste d'agent de caractérisation en poste d'agent d'exploitation des déchetteries et de porter l'effectif global d'agents d'exploitation des déchetteries à 77 postes.

Emploi : permanent

Catégories d'emploi : C

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territoriaux

Grades : D'adjoint technique C1 à adjoint technique principal de 1^{ère} classe C3

Temps de travail : temps complet, 1607 heures

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de transformer le poste d'agent de caractérisation en poste d'agent d'exploitation des déchetteries et de porter l'effectif global d'agents d'exploitation des déchetteries à 77 postes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité

Et, ont les Membres présents

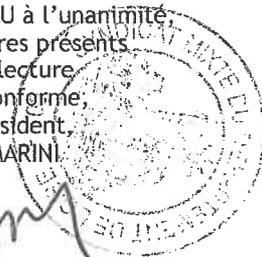
Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Pour Le Président,

Philippe MARINI

Par délégalion,
Le Vice-président,
Bernard HELLAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



MODIFICATION DU POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 9
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

MODIFICATION DU POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION

En 2021, dans le cadre d'une réorganisation des services, il a été proposé aux membres du Bureau de supprimer un poste de responsable transport non pourvu en faveur de la **création d'un poste de contrôleur de gestion**. Ce poste est vacant depuis le mois d'avril et pour favoriser le recrutement il est proposé d'élargir la catégorie statutaire du poste.

Mission principales du poste de contrôleur de gestion, sous la responsabilité directe du DGS :

- Mettre en place un système de pilotage de l'activité et de contrôle de gestion ;
- Accompagner, soutenir et conseiller les différents services (audit interne, création d'indicateurs...)
- Identifier les risques et améliorer les processus de contrôle de gestion interne ;
- Assurer la fiabilité et contrôler la cohérence des données de gestion ;
- Suivre les recettes et contribuer à la mise en place d'un observatoire du suivi des tonnages et des coûts;
- Participer à l'optimisation des coûts en réalisant des audits internes et identifier les points d'amélioration
- Auditer les installations du Syndicat exploitées en Délégation de Service Public ou prestations de services ;
- Concevoir et mettre à disposition des tableaux de bord et des indicateurs répondant à l'activité des services ;
- Analyser les documents comptables et budgétaires et participer au processus budgétaire ;
- Participer à l'élaboration du rapport annuel

Emploi : permanent

Temps de travail : temps complet, 1607 heures

Filière : Administrative

Catégories d'emploi : B et A

Cadres d'emploi : Rédacteurs et Attachés territoriaux

Grades : Rédacteur territorial à Attaché principal

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'élargir la catégorie statutaire du poste de contrôleur de gestion comme proposé ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

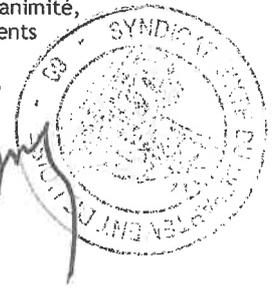
Le Président,

Philippe MARINI

Par délégation,

Le Vice-président

Bernard HELLAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



FERMETURE DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT-LEU-D'ESSERENT



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 10

Date de convocation : 15 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 20

FERMETURE DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT LEU D'ESSERENT

L'organisation collecte-transport-traitement du SMDO passe par l'exploitation de cinq quais de transfert « embranchés fer » répartis sur l'est du territoire : Noyon, Compiègne, Ormoy-Villers, Estrées Saint Denis et Saint Leu d'Esserent . Ces sites sont gérés en régie par le SMDO depuis février 2018.

Le quai de transfert de Saint-Leu-d'Esserent dispose d'un arrêté préfectoral d'exploitation, en date du 23 mars 2004, pour une capacité autorisée de 100 tonnes par jour et pour une activité annuelle de 28 500 tonnes.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le quai de transfert était utilisé pour la réception des collectes de 5 collectivités adhérentes :

- Communauté de Communes des Sablons (collecteur Pizzorno) ;
- Une partie des collectes du territoire de la Communauté de Communes Thelloise (collecteur SEPUR) ;
- Les collectes de journée des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise (collecteur VEOLIA) - les collectes de nuit sont vidées directement sur les installations de Villers-Saint-Paul ;
- La collecte de la commune de Saint-Leu-d'Esserent assurée par la régie de l'Agglomération Creil Sud Oise exceptionnellement.

Lors de plusieurs échanges, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise ont sollicité la possibilité de vider leurs collectes en porte à porte en direct sur les installations de Villers Saint Paul, en raison de l'implantation proche de la base d'exploitation des camions de collecte de leur prestataire (VEOLIA à Nogent sur Oise).

Cette demande a été étudiée en lien avec la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, qui a donné son accord en fin d'année 2022. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2023, les collectes des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise, qui étaient auparavant vidées sur le quai de Saint-Leu-d'Esserent, sont directement dirigées vers les installations de Villers Saint Paul.

Cette disposition restera valable tant que le collecteur titulaire de ces deux structures aura sa base d'exploitation à proximité de nos installations.

En février dernier, lors du renouvellement des marchés de transfert routier des Ordures ménagères Résiduelles et de la collecte sélective pour l'ouest du territoire, les collectes des deux structures poursuivant leurs apports sur le quai de Saint-Leu-d'Esserent ont été intégrées à ce marché, pour trouver un nouvel exutoire de transfert de proximité et envisager la fermeture de ce quai. Ces marchés ont été attribués le 29 mars dernier et les collectes des Communauté de Communes des Sablons et d'une partie de Thelloise pourraient être dirigées vers l'installation de transfert de Butin Sedic située à Bornel, attributaire du lot concerné.

En cas d'arrêt du quai de transfert de Saint-Leu-d'Esserent, les coûts de transport ferroviaire ne pourront pas être sensiblement réduits dans le cadre du marché actuel de transport ferroviaire qui s'achèvera le 31 janvier 2024, sauf accord avec le prestataire Forwardis et son sous-traitant Captrain.

Des discussions sont en cours. Un nouvel appel d'offres doit être lancé prochainement, sans le quai de Saint-Leu-d'Esserent.

L'économie financière, pour le SMDO, pour le reste de l'année 2023 est pour le moment estimée à :

- Les redevances d'usage et de circulation, à hauteur de 1 000 euros;
- Les coûts de déchargement des caissons depuis les wagons par le délégataire IDEX, soit environ 11 000 euros.

Enfin, les deux agents affectés à ce site pourront être reclassés l'un sur le quai de transfert de Compiègne en remplacement d'un agent en longue maladie, et l'autre sur la régie de transport des bennes de déchetteries.

Ce projet de fermeture a été présenté aux membres du Comité Social Territorial, réuni le 8 juin 2023, qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Bureau de mettre un terme à l'exploitation du quai de transfert de Saint-Leu-d'Esserent à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Bureau,

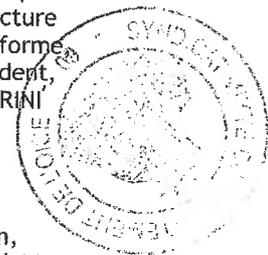
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 8 juin 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de mettre un terme à l'exploitation du quai de transfert de Saint-Leu- d'Esserent à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme
Pour Le Président,
Philippe MARINI



Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 14 JUIN 2023



CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC L'UTC



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 14 JUIN, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALEXANDRE OUIZILLE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mmes FRANÇOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR
M. CROISILLE, DE BEULE, DESHAYES, DUDA, DUMORTIER, GAGE, HELLAL, KELLNER,
MAHET, MATURA, MELIQUE, MINÉ, MOKHTARI, OUIZILLE, WAWRIN.*

***Etaient absents ou excusés :** Mme DAUCHELLE.
MM. GERNEZ, HAUDRECHY, LEFEVRE, MARINI, PERRIN, PUPIN, ROBERT.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-14 JUIN 2023 - 11
Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 20

CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC L'UTC

L'Université de Technologie de Compiègne (UTC) a lancé le projet IDEES : Intégration des Dimensions Environnementales, Economiques et Sociales pour la gestion des matières résiduelles organique.

L'objectif principal du projet est de développer un outil d'aide à la décision pour le choix de scénarios de gestion de la matière organique sur un territoire, basé sur une approche systémique et prenant en considération les impacts environnementaux, économiques et sociaux dans une logique d'économie circulaire.

Pour ce faire, trois sous-objectifs sont définis :

- Adapter les méthodologies d'évaluation environnementale, économique et sociale au contexte de la gestion des matières résiduelles organiques en tenant compte des spécificités et verrous identifiés ;
- Tester ces nouvelles méthodologies sur des cas d'études, scénarios définis conjointement avec le territoire retenu ;
- Intégrer les résultats au sein d'un outil d'aide à la décision, en cohérence notamment avec l'enjeu de concertation que porte l'Analyse de Cycle de Vie sociale.

Ce projet est un partenariat entre plusieurs parties : l'UTC, l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérales (ESCOM) ainsi que l'ARC.

En tant que partenaire du projet, le SMDO propose de mettre à disposition des informations (rapports, enquêtes, retours d'expérience), participer à la définition des scénarios, conseiller l'équipe scientifique en participant au comité de pilotage.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le contrat de collaboration qui a pour but de définir les modalités d'exécution du projet et de la collaboration entre les parties.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature du contrat de collaboration avec l'UTC ayant pour but de définir les modalités d'exécution du projet et de la collaboration entre les parties.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents,

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Pour Le Président,

Philippe MARINI

Par délégation,

Le 1^{er} Vice-président

Alexandre OUIZILLE

